



Rapport pour le Conseil

Numéro du rapport: REP-ENV-01-2026

Sujet : Modification des frais de déchargement au site d'enfouissement

Date de la réunion : 27 avril 2026

Préparé par : Nicholas Pigeon, directeur de l'eau et des eaux usées

Diffusé et/ou collaboré avec : n/a

Approbation : Pierre Leroux, directeur général

En accord avec la recommandation basée sur le contenu de ce rapport.

Recommandation

Que le Conseil approuve les modifications proposées à l'annexe « A » – Règlement No.126-2025 sur la gestion des déchets.

Considérations financières

n/a

Contexte

n/a

Rapport

Annexe « A » – Ajustement des frais

Les frais actuellement établis à l'annexe « A » sont désuets et ne reflètent plus les coûts réels engagés par la Municipalité de La Nation pour la prestation des services de gestion des déchets. Les modifications proposées visent à mieux aligner les frais d'utilisation sur le coût réel des services, tout en maintenant l'équité et l'efficacité opérationnelle.

Un résumé des changements proposés est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1

Article / Service	Unité de mesure	Tarif précédent	Nouveau tarif
Déchets généraux – toutes charges facturables	Par pied cube (pi ³)	0,85 \$ / pi ³	Inchangé
Frais minimum	Par charge	2,00 \$ / charge	20,00 \$ / charge
Frais administratifs lorsque la facture n'est pas payée sur place	Par facture	4,00 \$ / facture	10,00 \$ / facture
Appareils contenant des gaz CFC ou HCFC (ex. : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, déshumidificateurs, refroidisseurs d'eau, etc.)	Par appareil	20,00 \$ / unité	30,00 \$ / unité
Matelas (toutes dimensions)	Par matelas	20,00 \$ / unité	40,00 \$ / unité
Sommier en bois	Par sommier	8,00 \$ / unité	Retiré du tableau – traité comme déchet général

Frais de manutention pour gros appareils (lorsqu'une assistance est requise)	Par appareil manipulé	5,00 \$ / appareil	Retiré du tableau
Accès aux sites d'élimination des déchets en dehors des heures normales d'ouverture	Tarif fixe	50,00 \$	100,00 \$

Justification des changements proposés

Frais minimum

Le frais minimum actuel de 2,00 \$ est demeuré inchangé depuis plusieurs années et ne représente plus le coût du service. Il est proposé de l'augmenter à 20,00 \$. En pratique, la plupart des transactions dépassent déjà ce montant, puisqu'une petite charge typique (environ 3 pi x 3 pi x 3 pi) est actuellement évaluée à 22,95 \$. Cet ajustement devrait toucher moins de 5 % des usagers. Il permettra également de réduire les très petites transactions, qui peuvent ralentir les opérations durant les périodes de pointe, particulièrement en été, améliorant ainsi l'efficacité globale des sites d'enfouissement.

Frais administratifs

Il est proposé d'augmenter les frais administratifs de 4,00 \$ à 10,00 \$ par facture. Cette modification reflète les coûts administratifs réels liés au traitement des factures. Elle vise également à encourager les résidents à payer sur place par débit, réduisant ainsi la charge administrative et le traitement papier. Les résidents peuvent éviter ces frais en payant directement au site d'enfouissement.

Appareils contenant des gaz CFC ou HCFC

Le tarif actuel de 20,00 \$ par unité serait augmenté à 30,00 \$ par unité. Cet ajustement reflète les coûts réels facturés à la Municipalité par des entrepreneurs externes pour la manipulation et l'élimination appropriées de ces appareils.

Matelas

Le tarif actuel de 20,00 \$ par unité serait augmenté à 40,00 \$. Cette modification correspond aux coûts réels d'élimination et de manutention assumés par la Municipalité.

Sommiers en bois

Il est proposé de retirer cette catégorie du tableau 1. Les sommiers en bois seront désormais traités comme des déchets généraux et facturés au tarif applicable de 0,85 \$ par pied cube, simplifiant ainsi la structure tarifaire.

Frais de manutention pour gros articles

Le frais de manutention existant de 5,00 \$ pour les gros articles serait supprimé. Ce frais est rarement appliqué en pratique. Le personnel continuera d'aider les résidents avec les articles volumineux au besoin, sans frais supplémentaires.

Accès en dehors des heures normales d'ouverture

Le tarif fixe pour l'accès aux sites d'élimination des déchets en dehors des heures normales d'ouverture serait augmenté de 50,00 \$ à 100,00 \$. Ce service est peu utilisé, puisque la majorité des résidents utilisent les heures régulières. L'ajustement reflète les coûts additionnels de main-d'œuvre et d'exploitation liés à ce service.

Dans l'ensemble, les ajustements proposés assurent que les frais sont équitables, cohérents et représentatifs des coûts réels des services. Ces changements soutiendront la durabilité à long terme des opérations de gestion des déchets de la Municipalité tout en continuant d'offrir des services efficaces et accessibles aux résidents.

Liens aux priorités stratégiques

n/a

Plan de communication

n/a

Autre(s) option(s) à la recommandation

n/a

Pièces jointes

Règlement proposé #80-2026